

Ladite commission a été composée comme il suit pour la période administrative de 1957 à 1959:

Le colonel brigadier Eric Münch, chef du service de la protection anti-aérienne (président), le lieutenant-colonel Max König, suppléant du chef du service de la protection antiaérienne, Berne (suppléant); MM. Arnold von Arx, ingénieur, Balsthal; Edwin Brunner, avocat, président de la ligue suisse des locataires, Zurich; Werner Brunner, adjoint à l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Ostermundigen; M^{me} Hildgard Bürgin-Kreis, avocate et notaire, Bâle; le colonel Armin Ettinger, chef de section au service de l'aviation et de la défense contre avions, Muri près Berne; M. Hans Herzog, avocat, président central de la société des officiers de la protection antiaérienne, Zurich; M^{me} Marie Humbert-Böschenstein, avocate, présidente centrale de l'association féminine suisse d'utilité publique, Gunten; MM. Adolfo Janner, conseiller d'Etat, Locarno; le lieutenant-colonel Reinhold Käser, médecin en chef de la Croix-Rouge, Berne; le colonel d'état-major général Franz Koenig, chef de section au service territorial, Berne; Gregor Kunz, avocat, conseiller communal, Binningen; Paul Leimbacher, secrétaire central de la fédération suisse pour la protection civile, Berne; Max Meier, architecte, Kilchberg/Zurich; Jacques Müller, président de l'association suisse des sapeurs-pompiers, Glaris; M^{me} Elsa Peyer-von Waldkirch, Schaffhouse; MM. Walter Pfund, avocat, Lausanne; Walter Raissig, secrétaire de l'union centrale des sociétés suisses de propriétaires de maisons et de biens-fonds, Zurich; Arnold Sauter, directeur du service fédéral de l'hygiène publique; Louis Schwegler, conseiller de ville, Lucerne; Diether Steinmann, adjoint au délégué à la défense nationale économique, Berne; Walter Thalmann, docteur en droit, suppléant du chef de la division de justice, Berne.

11550

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Referendum facultatif

L'Assemblée fédérale a voté le 21 mars 1957 un

arrêté fédéral urgent concernant les services d'instruction extraordinaires

Cet arrêté est soumis au referendum facultatif, conformément à l'article 89 bis, 2^e alinéa, de la constitution. Le délai référendaire expire le 26 juin 1957.

Pour le texte de l'arrêté, voir le *Recueil des lois fédérales* 1957, 217.

Berne, le 28 mars 1957.

Chancellerie fédérale

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1957
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.04.1957
Date	
Data	
Seite	992-992
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 614

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.